

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_09_066

Sur convocation en date du 13 septembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 19 septembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc	BERTHET Dominique	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Martine BERLAND donne procuration à Madame Béatrice CHATELAIN

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Madame Isabelle DUCROZET

Secrétaire de séance : Madame Sylvie SUPIE

Mise en ligne le : 21/09/2022

Délégations d'attributions du Conseil municipal à Madame le Maire Modification

Présentation du rapport par Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint.

La délibération n° D_2020_06_026 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 8 juin 2020 accordait délégations du conseil municipal à Madame le Maire, notamment en son point n° 4 :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5 % du coût du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Toutefois, dans le cadre de marchés déclarés infructueux, et pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il conviendrait d'ajouter à cette délégation la mention suivante :

- Prendre toute décision de recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas de marchés déclarés infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

À l'unanimité (29 voix pour),

- **DÉCIDE** de modifier le point 4 de la délibération n° D_2020_06_026 en ajoutant la mention « prendre toute décision de recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cas de marchés déclarés infructueux ».

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_09_066

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 19 SEPTEMBRE 2022



Le Maire

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sylvie Supie".

Sylvie SUPIE